

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 1021 Date de création 28 January 2019 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: GB1400,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des colles réfractaires

1.2 - Utilisation du produit

Colle / Agent d'encollage

1.3 - Identification du produit et de la société

Thermal Ceramics de France S.A.S. 3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75 42160 Andrezieux-Boutheon T: +33 (0)4 77 55 56 80 F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973 En Anglais Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05

corrosion Eye Dam. 1 H318Cause des lésions oculaires graves.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation de la peau. Skin Sens. 1 H317 Peut provoguer une réaction allergique de la peau. STOT SE 3 H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

- Informations concernant les dangers particuliers pour l'homme et l'environnement : Le produit doit être étiqueté en raison de la procédure de calcul de la "Directive générale de classification des préparations de l'UE" dans la dernière version valide. de l'UE" dans la dernière version valide.
- Système de classification
- La classification est conforme aux dernières éditions des listes de l'UE, et étendue par les données de l'entreprise et de la littérature.

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

2.2.1 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008



Pictogramme de danger

Composants de l'étiquetage déterminant le danger :

Ciment portland, produits chimiques

Poussières de combustion, ciment portland

diformate de calcium

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P101 Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant l'utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

P405 Conserver sous clé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Le produit ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante et très bioaccumulable) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Le produit de contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable et toxique) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

3 - Composition / Information sur les composants

Composants dangereux :			
CAS: 65997-15-1	Ciment, portland, produits chimiques		
EINECS: 266-043-4	Eye Dam. 1, H318 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335	25-50%	
CAS: 14808-60-7	Quartz (SiO2)	100/	
EINECS: 238-878-4	STOT RE 2, H373	<10%	
CAS: 68475-76-3	Cendres volantes, ciment portland	3-<5%	
EINECS: 270-659-9	Centres volantes, ciment portiand	3-4576	
Reg.nr.: 01-2119486767-17- XXXX	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335		
CAS: 544-17-2	diformate de calcium		
EINECS: 208-863-7	Lésions oculaires 1, H318	<1%	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

PEAU

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

Éloigner la victime de la zone dangereuse

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible.

Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.

Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'eau utilisée pour l'extinction des incendies, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive.

5.3 - Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

Appareil de protection respiratoire autonome. Suivant l'ampleur de l'incendie

Protection totale, si nécessaire

Éliminer l'eau d'extinction conformément aux règlements officiels

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Collecter à l'aide de moyens mécaniques et éliminer conformément à la section 13

6.4 - Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- \cdot Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau cidessous.

65997-15-1 Cement, portland, chemicals				
WEL Long-term value	Poussières totales (mg/m³)	Poussières resp. (mg/m³)		
	10	4		

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" (Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables)

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" (Particules non réglementées par ailleurs, totales) NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" (Particules non réglementées par ailleurs, respirables)

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Équipement de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec la peau.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT ASPECT ODFUR Seuil d'odeur рΗ

Point de fusion POINT D'EBULLITION POINT D'ÉCLAIR Vitesse d'évaporation INFLAMMABILITE

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

PRESSION DE VAPEUR Pression de vapeur **DENSITE RELATIVE** SOLUBILITE

COEFFICIENT DE PARTAGE AUTO-INFLAMMABILITE Température de décomposition

Viscosité

Caractéristiques des particules **DANGERS D'EXPLOSION**

PROPRIETE COMBURANTE

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Acides minéraux concentrés ou de lessives

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE. METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

- Effet irritant primaire
- sur la peau : Irritant pour la peau et les muqueuses.
- sur les yeux : Irritant fort avec risque de lésions oculaires graves. - Voies respiratoires : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et le tube digestif.
- Sensibilisation : Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- Toxicité subaiguë à chronique :
- Ce produit contient une certaine quantité de quartz. L'inhalation prolongée de poussière de silice cristalline peut entraîner une silicose lorsque les limites d'exposition sont dépassées.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique : Non applicable.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.

Not applicable

Not applicable

Non déterminé. Non déterminé.

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Not applicable

Non applicable

Non applicable

Not applicable

Not applicable

Not applicable

Non déterminé.

Not applicable

Not applicable

Limites d'explosion: Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé.

@20°C - 1.48 g/cm³

Dynamique: Non déterminé. Cinématique: Non déterminé.

poudre grise

Inodore

> 1000°C

- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles peut provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Il a toutefois souligné que toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline, n'étaient à incriminer. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).
En juin 2003, le SCOEL (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet chez l'homme de l'inhalation de poussière de silice cristalline

alvéolaire est la silicose. "Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer¼" (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves soutenant le fait que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déià de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes et en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques supplémentaires si nécessaire (voir section 16 ci-dessous).

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

12.1 - Informations d'écotoxicité

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 - Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

- Déchets des résidus: Eliminer conformément aux règlements et arrêtés en vigueur. Il est recommandé de neutraliser le produit avant décharge.
- Emballages souillés: Se conformer aux normes en vigueur pour l'élimination.

Nettoyage à l'eau chaude.

Réutilisation ou recyclage possible après nettoyage complet de l'emballage.

14 - Informations relatives au transport

Non classé comme marchandise dangereuse par les réglementations internationales en matière de transport (ADR, RID, IATA, IMDG, ADN).

Eviter les envols durant le transport.

Définitions

ADR Transport par route Directive du Conseil 94/55/CE IMDG Réglementation sur le transport par mer

RID Transport ferroviaire, Directive du Conseil 96/49/CE

ICAO/IATA Règlements pour le transport par air

ADN Accord européen concernant le transport international de matières dangereuses par voies fluviales intérieures.

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

No additional remarks

· European regulations: No further relevant information available.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que dispobible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

Texte complet des phrases H indiqué à la section 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Cette fiche de données de sécurité a été initialement rédigée en anglais et a ensuite été traduite dans d'autres langues. Bien que nous nous efforcions de fournir une traduction exacte, il doit être noté que certains termes techniques ne sont pas toujours correctement traduits. La version anglaise doit toujours être considérée comme la version de référence.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (http://www.morganthermalceramics.com/)

Or ECFIA's website: (http://www.ecfia.eu/)

Sommaire des révisions

Nouvelle Fiche de données de sécurité (SDS)

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est concu Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est